

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 053-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.144

Déposée le: 03.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Rösti (Kandersteg, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

Modifier les règles appliquées jusqu'ici de manière à ce que les coûts administratifs encourus par une commune en rapport avec une infrastructure d'hébergement collectif pour les requérants d'asile soient couverts par les fonds cantonaux ordinaires destinés au financement de l'asile.

Développement

La gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile vaut à la commune un important travail administratif. Pour que le système de financement soit correct, il faudrait que ces coûts soient couverts par les fonds cantonaux destinés au financement de l'asile. Or jusqu'ici, les communes ont dû couvrir ces frais elles-mêmes.

L'exploitation d'un centre de requérants d'asile impose à la commune des tâches complexes. Pour en venir à bout, la commune peut par exemple instituer un groupe de suivi ou organiser périodiquement une table ronde pour un échange d'expériences. Or, différents exemples récents

ont montré que pour une commune, cela représente une charge supplémentaire considérable. C'est pourquoi il serait correct que de tels dispositifs soient financés avec les moyens ordinaires destinés à l'asile. Cela permettrait également de rendre l'hébergement de requérants d'asile plus facilement acceptable aux yeux de la population.

Motivation de l'urgence

Différentes communes sont déjà touchées par le phénomène, d'autres suivront.